

Réservé au Service Immigration
date réception
n° dossier



RÉGION WALLONNE

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE ECONOMIE,
EMPLOI ET RECHERCHE
DEPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
Direction de l'Emploi et des Permis de travail

✉ PLACE DE LA WALLONIE, 1 - bât. II - 4^{ème} étage - 5100 JAMBES
☎ TEL (centrale) +32 -(0)81 33 43 92 📠 FAX +32 -(0)81 33 43 22
✉ E-MAIL permisdetravail@spw.wallonie.be
☺ N°VERT (inf. gén.) 1718
🖨 Formulaires et infos sur le site web : <http://emploi.wallonie.be>

Avis d'arrivée en Belgique d'un cadre occupé par un siège central à la condition que le montant de sa rémunération annuelle dépasse le montant indiqué à l'article 69 de la loi du 3 juillet 1978, calculé et adapté suivant l'article 131 de la même loi (en application de l'article 2, 33° de l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers)

*Ce document doit être transmis au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de travail – Place de la Wallonie, 1 à 5100 JAMBES, **au plus tard au moment de la mise au travail du cadre.***

Je soussigné, représentant de l'entreprise :

Nom et prénom :
En qualité de :
Dénomination et adresse de l'entreprise en Belgique :
Dénomination et adresse du lieu d'occupation principal en Belgique :

Numéro d'entreprise :

Atteste par la présente que le travailleur ci-après :

Nom et prénom :
Nationalité :
Date de naissance :
Qualifications :

Dénomination et adresse de l'employeur à l'étranger :

Est arrivé en Belgique pour être occupé comme cadre, sous contrat de travail, avec le siège central, conformément à l'article 2, 33° de l'arrêté royal du 9 juin 1999 :

Date du début de l'occupation :
Durée de l'occupation prévue :

Fait à _____, le _____

(Date, signature)

1. *Cet avis concerne un travailleur qui occupe un poste de cadre au siège international ou européen d'une entreprise multinationale ou d'un groupe d'entreprises multinationales établies en Belgique.*

2. **Joindre à la présente une copie de l'attestation du réviseur d'entreprise qui certifie que l'employeur satisfait aux conditions légales pour être qualifié de « siège central »**

Pour rappel, un travailleur étranger ne peut être occupé en Belgique s'il ne bénéficie pas d'une dispense de permis de travail ou si son occupation n'a pas été autorisée au préalable par le Ministre régional compétent en matière d'Emploi (autorisation d'occupation et permis de travail B de durée limitée valables pour un employeur et une profession déterminée ou permis de travail A de durée illimitée, ou permis de travail C de durée limitée, tous deux valables pour tout employeur et toute profession). Des sanctions pénales sont prévues en cas de non-respect de ces dispositions.

Responsable du Département : Ariane BOGAERTS, Inspectrice générale
Responsable de la Direction : Stéphane THIRIFAY, Directeur

Pour information, Médiateur de la Région wallonne : rue Lucien Namèche, 54 à 5000 NAMUR, téléphone 0800 19 199, télécopie 081 32 19 00